

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 mars 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique d'Enerest au 1^{er} avril 2010

Participants à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Eric DYEYRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 mars 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Enerest pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par Enerest

Enerest propose une baisse de 0,041 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Enerest, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Enerest entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} avril 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts sur cette période correspond bien à une baisse de 0,041 c€/kWh, par application de la formule déposée par Enerest, qui a exercé son éligibilité.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Enerest.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1^{er} avril 2010 par Enerest (hors taxes)

			Prix h.t. au 01-janv-10	MESURE D'AJUSTEMENT		Prix h.t. au 01-avr-10
				Valeur absolue	%	
A	Cuisine	c€kWh	8,60	-0,04	-0,47%	8,56
B	Cuisine et eau chaude	c€kWh	7,82	-0,04	-0,51%	7,78
C	Chauffage domestique	c€kWh	5,66	-0,04	-0,71%	5,62
Chauffage Plus	prix proportionnel	c€kWh	4,31	-0,04	-0,93%	4,27
	prime fixe	€/mois	13,85	0,00	0,00%	13,85
B2I	prix proportionnel	c€kWh	4,16	-0,04	-0,96%	4,12
	prime fixe	€/mois	18,26	0,00	0,00%	18,26
B2S	prix proportionnel été	c€kWh	3,541	-0,041	-1,16%	3,500
	prix proportionnel hiver	c€kWh	4,101	-0,041	-1,00%	4,060
	prime fixe	€/mois	76,71	0,00	0,00%	76,71
	réduction de tranches 1 gwh/an	c€kWh	-0,100	0,000	0,00%	-0,100
TEL	abonnement	€/mois	690,98	0,00	0,00%	690,98
	prix proportionnel hiver	c€kWh	4,258	-0,041	-0,96%	4,217
	prix proportionnel été	c€kWh	3,508	-0,041	-1,17%	3,467
	réduction de tranches 4 gWh/hiver	c€kWh	-0,332	0,000	0,00%	-0,332
	2 gWh/été	c€kWh	-0,378	0,000	0,00%	-0,378

Kilstett

			Prix h.t. au 01-avr-10	MESURE D'AJUSTEMENT	
				Valeur absolue	%
A	Cuisine	c€kWh	8,13	-0,04	-0,50%
B	Cuisine et eau chaude	c€kWh	7,35	-0,04	-0,55%
C	Chauffage domestique	c€kWh	5,83	-0,04	-0,70%
Chauffage Plus	prix proportionnel	c€kWh	4,48	-0,04	-0,91%
	prime fixe	€/mois	11,24	0,00	0,00%
B2I	prix proportionnel	c€kWh	4,33	-0,04	-0,94%
	prime fixe	€/mois	15,65	0,00	0,00%
B2S	prix proportionnel été	c€kWh	3,601	-0,04	-1,13%
	prix proportionnel hiver	c€kWh	4,161	-0,04	-0,98%
	prime fixe	€/mois	100,97	0,00	0,00%
	réduction de tranches 1 gwh/an	c€kWh			